

Décision n° 2021-0130
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 1^{er} février 2021
transférant l’attribution de ressources en numérotation
de l’opérateur Celya à
l’opérateur PS Mobile Access

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 15-0692 en date du 15 octobre 2015 attestant du dépôt par l’opérateur Celya d’un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 21-0092 en date du 25 janvier 2021 attestant du dépôt par l’opérateur PS Mobile Access d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Celya reçu le 29 janvier 2021, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur PS Mobile Access reçu le 29 janvier 2021, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 31 mars 2021, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 31 mars 2023, de l'opérateur Celya (Siren : 384 585 824) à l'opérateur PS Mobile Access (Siren : 390 944 429) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 20 52	2017-0804	22/06/2017
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 26 15	2017-0804	22/06/2017
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 26 21	2014-1393	18/11/2014
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 91 53	2017-0804	22/06/2017
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 92 19	2014-1393	18/11/2014
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 92 53	2017-0804	22/06/2017

Article 2. L'opérateur PS Mobile Access acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur PS Mobile Access adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur PS Mobile Access et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2021

Pour le Président et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales